

<p style="text-align: center;">ARRÊTÉ PERMANENT Rue du 11 Novembre 1918</p>

Réf : OC/GA-2012.99

Le Maire de la Commune de Neuilly-en-Thelle,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens Rue du 8 mai 1945 vers la Rue de Beauvais ainsi qu'un sens interdit Rue de Beauvais vers la Rue du 8 mai 1945 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue du 11 Novembre 1918 sera en sens interdit de la Rue de Beauvais à la Rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 2 : La rue du 11 Novembre 1918 sera en sens unique de la Rue du 8 mai 1945 vers la Rue de Beauvais.

ARTICLE 3 : La rue du 11 Novembre 1918 sera en double sens de la Rue du 8 mai 1945 à la Rue Paul Demouy.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 1, 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Neuilly-en-Thelle, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Chambly, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Chambly,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à Neuilly-en-Thelle, le 12 décembre 2012

Le Maire,
Conseiller Général,
Grard AUGER